

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 258/99

ÉFAI – 990751 – AMR 18/02/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

BOLIVIE Waldo Albarracín, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, et sa famille

Londres, le 4 octobre 1999

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de Waldo Albarracín et de sa famille. Ce militant des droits humains de premier plan, qui préside l'*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* (APDHB, Assemblée permanente de défense des droits humains de Bolivie), a été enlevé et torturé par des policiers en janvier 1997. Depuis lors, lui et ses proches reçoivent des menaces de mort liées à l'action en justice intentée contre certains des fonctionnaires de police impliqués dans ces événements.

Le 24 septembre 1999, les policiers poursuivis pour avoir torturé Waldo Albarracín devaient comparaître devant la *Juzgado Décimo de Instrucción en lo penal* (Dixième juridiction d'instruction criminelle), dans la capitale, La Paz. Ce jour-là, la famille a reçu un appel téléphonique anonyme. Le correspondant a demandé à parler au fils de neuf ans de l'avocat en le désignant par son nom, et a proféré des menaces de mort en termes voilés, en faisant référence à l'homicide et au viol d'une jeune fille intervenus quelques jours auparavant.

Le 29 septembre, l'APDHB a écrit au *Ministro de Gobierno* (ministre de l'Intérieur), Walter Guiteras Dennis, en dénonçant les dernières en date des menaces dont l'avocat et sa famille avaient été victimes, et en demandant que soient prises des mesures afin de garantir leur sécurité. Cette lettre vient s'ajouter aux autres courriers déjà adressés à ce sujet par l'*Asamblea* au ministre de l'Intérieur cette année. Malgré les appels répétés d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains, les précédentes menaces dont Waldo Albarracín et ses proches ont été les cibles n'ont donné lieu à aucune enquête. Qui plus est, trois des policiers poursuivis pour avoir enlevé et torturé l'avocat sont toujours en service actif, alors qu'en vertu de l'article 12 de la Constitution bolivienne, toute personne impliquée dans un acte de torture doit être immédiatement démise de ses fonctions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Waldo Albarracín a été enlevé le 25 janvier 1997 par huit policiers puis passé à tabac et menacé de mort durant plusieurs heures. Amnesty International pense que cet enlèvement et ces actes de torture étaient liés à son action en faveur des droits de la personne humaine. Depuis lors, l'avocat et sa famille sont victimes de menaces de mort et de manœuvres d'intimidation, si bien qu'ils ont été contraints d'abandonner leur domicile.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a souligné à maintes reprises la nécessité de prendre des mesures efficaces contre l'impunité. Elle a notamment recommandé que les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains soient suspendus jusqu'à ce que les investigations judiciaires dont ils font l'objet soient menées à leur terme.

Le cas de Waldo Albarracín a déjà été abordé dans plusieurs documents précédemment publiés par Amnesty International (voir l'AU 27/97, AMR 18/02/97 du 28 janvier 1997, et ses mises à jour, AMR 18/04/97 du 21 février 1997, AMR 18/06/97 du 19 mars 1997, AMR 18/07/97 du 14 avril 1997 et AMR 18/11/97 du 12 septembre 1997, ainsi que l'AU 40/98, AMR 18/01/98 du 10 février 1998, et le document externe intitulé *Bolivie. La Bolivie entrave l'action des défenseurs des droits de l'homme*, AMR 18/10/97 de mai 1997).

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les dernières menaces de mort dont Waldo Albarracín et sa famille ont été les cibles ;
- demandez instamment que des mesures soient prises sans délai pour garantir efficacement la sécurité de Waldo Albarracín et de ses proches, sans que cette protection empêche l'avocat de poursuivre son action en faveur des droits humains ;
- exhortez les autorités à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur ces dernières menaces en date, et à traduire les responsables en justice ;
- demandez quelles mesures ont été prises par les autorités pour enquêter sur les précédentes menaces dont Waldo Albarracín et sa famille ont été victimes ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait que certains des policiers poursuivis pour avoir enlevé et torturé cet avocat sont toujours en service actif ;
- appelez les autorités à suspendre immédiatement tous les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains jusqu'à ce que soient menées à leur terme des enquêtes approfondies et impartiales sur leur cas.

APPELS À :

Président :

Excmo Sr. Presidente
Gral. Hugo Banzer
Palacio de Gobierno
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Presidente, La Paz, Bolivie

Fax : 5912 391216 (si un correspondant vous répond, demandez : « *Me puede dar tono de fax, por favor.* »)

Formule d'appel : *Señor Presidente*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Sr. Ministro de Gobierno
Sr. Walter Guiteras Dennis
Ministerio de Gobierno
Av. Arce esq. Belisario Salinas
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Ministro Gobierno, La Paz, Bolivie

Fax : 5912 371352 / 371334

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

Sr. Ministro de Justicia
Sr. Juan Chahin
Ministerio de Justicia
Palacio de Comunicaciones Piso 6,
Avenida Mariscal Santa Cruz
La Paz, Bolivie

Télégrammes : Ministro Justicia, La Paz, Bolivie

Fax : 59 12 356530

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :
Sr. Ministro de Relaciones Exteriores y Culto
Dr Javier Murillo de la Rocha
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
La Paz, Bolivie
Fax : 5912 371155

Organisation de défense des droits humains :

Asamblea Permanente de Derechos Humanos
Cajon Postal 9282
La Paz, Bolivie
Fax : 5912 335715

Journal :

Presencia
Avenida Mariscal Santa Cruz 2150
La Paz, Bolivie
Fax : 5912 391040

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Bolivie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 NOVEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -